

**ASSOCIATION CANADIENNE
DE SOCCER**



**RÈGLEMENTS POUR LES
COMPÉTITIONS
NATIONALES/RÉGIONALES
DES CLUBS**

2015

SECTION 1 – RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DES COMPÉTITIONS

1. APERÇU

1.1 Les présents règlements s'appliquent à toutes les compétitions nationales et régionales régies par l'Association canadienne de soccer (Canada Soccer).

1.2 Il convient de souligner que dans le texte des règlements visant les compétitions nationales et régionales, le terme « associations provinciales » englobe également les associations territoriales.

1.3 Le comité des compétitions de Canada Soccer est responsable de la gestion et de la supervision de toutes les compétitions nationales et régionales et tiendra les règlements qui s'y rapportent à jour.

1.4 Toute décision du comité des compétitions concernant les compétitions nationales ou régionales des clubs est finale, lie toutes les parties et ne peut être portée en appel.

1.5 Ces règlements sont assujettis aux *Règlements* de Canada Soccer. En cas de divergence, les *Règlements* de Canada Soccer auront préséance.

1.6 En tenant compte des contraintes énumérées à l'article 1.4, Canada Soccer, par l'entremise de son comité des compétitions, peut établir des règlements provisoires qui s'appliquent à des situations particulières n'étant autrement pas abordées et qui sont nécessaires en vue de réaliser les objectifs de Canada Soccer.

1.7 Par l'entremise de son comité des compétitions, Canada Soccer désignera un représentant de Canada Soccer pour chacune des compétitions; les décisions qu'il prendra dans le cadre de la compétition relativement à tout sujet n'ayant pas été abordés dans les présents règlements seront définitives pour toutes les parties. Toute amende pouvant être imposée par le comité des compétitions de Canada Soccer conformément à la « Liste de tarification des amendes imposables » et toute autre mesure disciplinaire subséquente sera renvoyée au comité des compétitions ou au comité de discipline de Canada Soccer, qui prendra les mesures appropriées.

1.8 Une organisation ou une personne qui n'adhère pas aux exigences énoncées dans les présents règlements pourra faire l'objet d'une procédure disciplinaire.

1.9 Canada Soccer s'est doté d'une politique officielle sur le harcèlement qui s'applique à toutes les compétitions nationales et régionales de Canada Soccer. Il est possible d'obtenir une copie de la politique en s'adressant au bureau de Canada Soccer, en consultant le site Web officiel de Canada Soccer (www.canadasoccer.com) ou en communiquant avec votre association provinciale ou territoriale. Toute allégation écrite en lien avec un cas de harcèlement sera transmise au représentant de Canada Soccer et celui-ci l'enverra immédiatement à l'agent responsable des plaintes de harcèlement que Canada Soccer a nommé pour la compétition.

1.10 Canada Soccer s'est doté d'une politique officielle sur le filtrage des bénévoles. Canada Soccer exige que tous les membres du personnel d'équipe inscrits sur le formulaire d'accréditation de l'équipe qui participent aux compétitions nationales et régionales obtiennent un certificat du CIPC. En vertu de la politique, le certificat émis par le CIPC sera valide pour une durée maximale de 36 mois. Cette politique s'applique également aux compétitions provinciales et régionales. Il est possible d'obtenir une copie de la politique en s'adressant au bureau de Canada Soccer, en consultant le site Web officiel de Canada Soccer (www.canadasoccer.com) ou en communiquant avec votre association provinciale ou territoriale.

1.11 Canada Soccer s'est doté d'une politique antidopage officielle. Tout athlète membre d'une association provinciale ou territoriale de soccer pourra être appelé à se soumettre sans préavis à un contrôle de dopage. La liste des substances interdites peut être consultée sur le site www.cces.ca.

2. ADMINISTRATION DES COMPÉTITIONS

2.1.1 Toutes les associations provinciales et territoriales doivent se conformer au *Code de conduite de Canada Soccer*. Les membres de l'équipe et du personnel (dont le nom apparaît sur le formulaire d'accréditation) et le représentant provincial doivent en respecter les exigences dès le moment où ils se réunissent et quittent leur province ou leur territoire et jusqu'à ce qu'ils soient de retour dans leur province ou territoire et se séparent.

2.1.2 Dès qu'une association provinciale ou territoriale annonce la composition de l'équipe qui la représentera lors d'une compétition nationale ou régionale et avant que ladite équipe ne se rende à la compétition, le directeur administratif de l'association provinciale ou territoriale ou son remplaçant désigné doit rencontrer le personnel de l'équipe et le

représentant provincial afin d'examiner les règles et les attentes relatives à la compétition en question. Le gérant des compétitions de Canada Soccer établira l'ordre du jour de cette réunion.

2.1.3 À la suite de la réunion avec le directeur administratif de l'association provinciale ou territoriale ou son remplaçant désigné, le personnel de l'équipe doit rencontrer les joueurs et examiner les règles et les attentes relatives à la compétition. Les joueurs doivent être informés des procédures à suivre et de l'identité de la personne avec qui ils doivent communiquer si un problème survient.

2.1.4 Dans le cadre d'une compétition nationale ou régionale, si une infraction nécessite des sanctions disciplinaires, la situation sera prise en charge par la personne compétente exerçant une autorité sur la situation et la personne ayant commis l'infraction et l'incident sera signalé au représentant de Canada Soccer assigné à la compétition en question.

2.1.5 Tout cas de dommage matériel doit être signalé au représentant provincial ou territorial de l'équipe concernée.

2.1.6 Dans le cadre des présents règlements, un joueur juvénile est une personne qui est âgée de moins de 18 ans en date du 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle elle participe à une compétition nationale ou régionale juvénile ou senior de Canada Soccer.

2.1.7 L'acquisition, la possession, l'achat et la consommation de boissons alcoolisées sont interdits pour les joueurs juvéniles lors des compétitions nationales ou régionales.

2.1.8 Les joueurs d'âge juvénile qui prennent part à une compétition juvénile ou senior doivent être adéquatement supervisés par le personnel de l'équipe.

2.1.9 Les frais qui résultent de dommages causés par un membre d'une équipe à un bien qui ne lui appartient pas doivent être assumés par l'association provinciale à laquelle appartient cette personne, qui devra en outre prendre des mesures disciplinaires appropriées. D'autres sanctions disciplinaires pourraient être infligées par Canada Soccer.

2.2 Représentant de Canada Soccer

Canada Soccer nommera un représentant qui agira pour le compte de Canada Soccer lors de chaque compétition nationale ou régionale. Le représentant de Canada Soccer s'acquittera des responsabilités énumérées ci-après.

2.2.1 Avant la tenue de la réunion de précompétition, en collaboration avec le superviseur des officiels de Canada Soccer, le représentant de Canada Soccer doit assigner la couleur des tenues.

2.2.2 En compagnie du superviseur des officiels de Canada Soccer, le représentant de Canada Soccer doit inspecter toutes les installations de jeu afin de s'assurer qu'elles sont conformes aux normes établies par Canada Soccer.

2.2.3 Le représentant de Canada Soccer doit organiser une réunion avec le superviseur des officiels avant la tenue de la réunion précompétition et assister à la réunion précompétition en compagnie des officiels de match.

2.2.4 Avant la tenue de la réunion précompétition, le représentant de Canada Soccer doit présider une réunion avec les représentants provinciaux et territoriaux afin de définir leurs rôles et responsabilités dans le cadre de la compétition.

2.2.5 Le représentant de Canada Soccer doit convoquer et présider une réunion de précompétition avant le début de la compétition.

2.2.6 Le représentant de Canada Soccer doit s'assurer que tous les représentants provinciaux et territoriaux, un représentant de chaque équipe participant à la compétition, le superviseur des officiels et le représentant du comité organisateur hôte assistent à la réunion de précompétition.

2.2.7 Le représentant de Canada Soccer doit présider les réunions quotidiennes avec les représentants provinciaux et territoriaux.

2.2.8 Le représentant de Canada Soccer doit convoquer et présider un comité dont il nommera aussi les membres afin d'entendre toute question disciplinaire ou toute contestation survenant dans le cadre de la compétition.

2.2.9 Lorsque cela s'avère nécessaire, le représentant de Canada Soccer doit prendre des décisions afin de trancher toute situation non prévue par les présents règlements.

2.2.10 Le représentant de Canada Soccer doit assister à toutes les manifestations officielles.

2.2.11 Le représentant de Canada Soccer doit utiliser le formulaire de rapport d'incident pour documenter tout incident lui ayant été signalé.

2.2.12 Le représentant de Canada Soccer doit soumettre les rapports de discipline finaux au bureau de Canada Soccer dans un délai maximal de vingt-quatre (24) heures suivant la fin de la compétition.

2.2.13 Le représentant de Canada Soccer doit soumettre un rapport complet de compétition (accompagné de la copie de Canada Soccer de toutes les feuilles de match et de tous les formulaires de rapport) au bureau de Canada Soccer après la compétition. Le rapport du représentant de Canada Soccer devra être reçu dans un délai maximal de sept (7) jours suivant la compétition.

2.3 Superviseur des officiels de Canada Soccer

Canada Soccer nommera un superviseur des officiels qui agira pour le compte de Canada Soccer lors de chaque compétition nationale ou régionale. Le superviseur des officiels de Canada Soccer s'acquittera des responsabilités énumérées ci-après.

2.3.1 Avant la tenue de la réunion de précompétition, en collaboration avec le représentant de Canada Soccer, le superviseur des officiels de Canada Soccer doit assigner la couleur des tenues.

2.3.2 En compagnie du représentant de Canada Soccer, le superviseur des officiels de Canada Soccer doit inspecter toutes les installations de jeu afin de s'assurer qu'elles sont conformes aux normes établies par Canada Soccer.

2.3.3 Le superviseur des officiels de Canada Soccer les plâtres et les attelles de tous les joueurs afin de s'assurer qu'ils respectent les lignes directrices de Canada Soccer.

2.3.4 Le superviseur des officiels de Canada Soccer doit assister à la réunion de précompétition convoquée par le représentant de Canada Soccer afin de discuter des enjeux techniques.

2.3.5 Le superviseur des officiels de Canada Soccer doit convoquer et présider une réunion avec les officiels de match locaux et désignés par Canada Soccer avant le début de la compétition dans le but de définir leurs rôles et responsabilités.

2.3.6 Le superviseur des officiels de Canada Soccer doit régulièrement convoquer et présider des séances de sensibilisation et d'information réunissant tous les officiels de match affectés à la compétition.

2.3.7 Le superviseur des officiels de Canada Soccer doit nommer tous les officiels qui prendront part à chacun des matches de la compétition.

2.3.8 Le superviseur des officiels de Canada Soccer doit assister à toutes les manifestations officielles.

2.3.9 Le superviseur des officiels de Canada Soccer doit soumettre un rapport complet au directeur des officiels de Canada Soccer dans un délai maximal de sept (7) jours suivant la compétition.

2.4 Représentants provinciaux

2.4.1 Chaque association provinciale ou territoriale qui participe à une compétition nationale ou régionale doit nommer une personne qui agira en son nom à titre de représentant provincial ou territorial.

2.4.2 Pour éviter tout conflit d'intérêt, le représentant provincial ou territorial ne peut pas être un membre du personnel de l'équipe, un joueur ou un membre de la famille immédiate d'un joueur ou d'un membre du personnel de l'équipe qui participe à la compétition, et ce même s'il siège au conseil provincial ou fait partie du personnel de l'association provinciale ou territoriale.

2.4.3 Les représentants provinciaux et les membres du personnel de l'équipe ou les joueurs ne peuvent pas partager de chambre d'hôtel.

2.4.4 Si une association provinciale ou territoriale est incapable de nommer un représentant qualifié, elle doit communiquer avec le gérant des compétitions de Canada Soccer afin de résoudre la situation.

2.4.5 Tous les représentants provinciaux et territoriaux doivent loger à l'hôtel sélectionné par l'organisation hôte.

2.4.6 Tous les représentants provinciaux et territoriaux doivent être présents sur les lieux de la compétition, pendant toute la durée de cette dernière. Ils doivent arriver en même temps que la première équipe, ou le même jour que celle-ci, et ils doivent quitter en même temps que la dernière équipe ou après celle-ci. Une amende sera imposée si cette exigence n'est pas respectée. Voir la section « Infraction aux règlements ».

2.4.7 Le représentant provincial ou territorial doit recevoir l'approbation du conseil d'administration de l'association provinciale ou territoriale et être titulaire d'un certificat du CIPC.

2.4.8 Le représentant provincial ou territorial doit assister à toutes les réunions convoquées par Canada Soccer, y compris la réunion d'information organisée dans sa province ou son territoire à l'intention du personnel des équipes qui prennent part à une compétition nationale ou régionale de Canada Soccer. Une amende sera imposée si cette exigence n'est pas respectée. Voir la section « Infraction aux règlements ».

2.4.9 Le représentant provincial ou territorial et un représentant de l'équipe doivent assister à la réunion de précompétition.

2.4.10 Le représentant provincial ou territorial doit assister à toutes les audiences disciplinaires visant un joueur ou un membre du personnel d'une des équipes qu'il représente.

2.4.11 Tout au long de la compétition, le représentant provincial ou territorial doit assister aux réunions quotidiennes avec le représentant de Canada Soccer.

2.4.12 Le représentant provincial ou territorial a la responsabilité de communiquer toute question se rapportant à l'équipe au représentant de Canada Soccer. À cette fin, le représentant provincial ou territorial doit posséder un téléphone cellulaire pouvant être utilisé dans la province hôte.

2.4.13 Le représentant provincial ou territorial est responsable de la conduite et de la supervision des équipes et des membres du personnel des équipes de son association provinciale ou territoriale, et il doit veiller à ce que tous les joueurs et les membres du personnel d'équipe se conforment au *Code de conduite de Canada Soccer*.

2.4.14 Le représentant provincial ou territorial doit siéger au comité de discipline de la compétition si le représentant de Canada Soccer lui en fait la demande.

2.4.15 Le représentant provincial ou territorial doit assister à toutes les manifestations officielles de la compétition et doit porter une tenue de circonstance.

2.4.16 Le représentant provincial ou territorial d'une équipe impliquée dans un incident doit signaler tout dommage matériel résultant dudit incident au représentant de Canada Soccer de même qu'au président du comité organisateur local.

2.5 Manifestions officielles

2.5.1 À la demande de Canada Soccer, tous les participants doivent assister à l'ensemble des manifestations officielles associées à la compétition. Quiconque ne se conforme pas à

cette exigence peut se voir imposer des sanctions disciplinaires à la discrétion du comité des compétitions. Voir la section « Infraction aux règlements ».

2.5.2 Il est essentiel que la bonne réputation de Canada Soccer soit préservée en tout temps, et cela se traduit notamment par le maintien de normes de comportement élevées et le respect des exigences minimales ci-après :

- une tenue de circonstance déterminée par l'organisation hôte doit être portée lors de toutes les manifestations officielles;
- au moins deux (2) membres adultes du personnel d'équipe, dont un (1) doit être du même sexe que les joueurs, doivent accompagner leurs joueurs lors de toutes les manifestations officielles en plus d'assister à ces dernières;
- le personnel de l'équipe ne doit pas laisser les joueurs sans surveillance lors des manifestations officielles;
- la ponctualité sera exigée lors de tous les événements.

2.6 Couvre-feux

2.6.1 Les couvre-feux doivent être établis en fonction de l'âge des joueurs, mais tous les joueurs d'âge juvénile évoluant au sein d'une équipe juvénile ou senior devront être de retour dans leur chambre à 23 h au plus tard, à moins que le personnel de l'équipe ait fixé l'heure du couvre-feu plus tôt.

2.6.2 L'heure du couvre-feu pourra être retardée pour les joueurs d'âge juvénile si leur équipe assiste à une manifestation officielle qui se prolonge au-delà de cette heure.

2.6.3. Tous les membres du personnel de l'équipe et les joueurs seniors doivent respecter le couvre-feu établi par leur association provinciale ou territoriale.

2.7 Trophées

2.7.1 Tous les trophées remis aux équipes qui remportent une compétition de Canada Soccer demeureront la propriété de Canada Soccer.

2.7.2 Les équipes lauréates du Trophée Challenge/Trophée Jubilee ne pourront pas conserver les trophées. Ces derniers devront être retournés au bureau de Canada Soccer une fois les compétitions terminées.

2.7.3 Toute association provinciale ou territoriale dont l'équipe juvénile remporte un trophée lors d'une compétition doit veiller à

ce que ledit trophée soit retourné dans des conditions sécuritaires au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivante. Une amende sera imposée si cette exigence n'est pas respectée. Voir la section « Infraction aux règlements ».

2.7.4 Le représentant provincial ou territorial doit signer un reçu avant de quitter les lieux de la compétition pour tout trophée remporté par une de ses équipes.

2.7.5 L'association provinciale ou territoriale concernée sera responsable des coûts associés à la réparation ou au retour du trophée durant la période où celui-ci est en sa possession.

2.7.6 L'association provinciale ou territoriale concernée sera responsable des coûts de remplacement si jamais elle ne remet pas le trophée ou si celui-ci est perdu ou endommagé au point où il ne peut pas être réparé.

3. DISCIPLINE

3.1. Généralités

3.1.1 Chaque association provinciale ou territoriale est responsable des actions de ses joueurs, des membres du personnel de son équipe et de ses spectateurs.

3.1.2 Chaque association provinciale ou territoriale doit prendre toutes les précautions requises pour éviter que ses joueurs, les membres du personnel de son équipe ou ses spectateurs profèrent des menaces ou agressent toute personne lors d'un match, particulièrement les officiels du match.

3.1.3 Le comité de discipline de Canada Soccer dispose du pouvoir discrétionnaire d'imposer des sanctions à toute association provinciale ou territoriale dont les joueurs, les membres du personnel de l'équipe ou les spectateurs se rendent coupables d'inconduite ou de violence à l'encontre de toute personne présente lors d'un match, particulièrement les officiels du match. De plus, une association provinciale ou territoriale dont les partisans commettent une infraction peut se voir infliger une amende.

3.1.4 Le comité des compétitions de Canada Soccer devra statuer sur tout cas allégué d'infraction aux règlements par un individu ou une organisation. Si, à sa discrétion exclusive, le comité des compétitions de Canada Soccer détermine qu'un

individu ou qu'une organisation a commis une ou plusieurs infractions aux règlements, l'amende fixée sera appliquée et l'association provinciale ou territoriale sera informée de son obligation de collection et/ou de versement de ladite amende à Canada Soccer. Les décisions prises sont finales et ne peuvent pas être portées en appel.

3.1.5 Le comité des compétitions de Canada Soccer peut renvoyer un individu, une équipe ou une association provinciale ou territoriale jugé coupable d'infraction aux règlements devant le comité de discipline de Canada Soccer, qui procédera à un examen et pourra même imposer des sanctions additionnelles.

3.1.6 Le comité des compétitions de Canada Soccer peut renvoyer tout cas d'inconduite, de dommage délibéré ou de discrédit du jeu impliquant un individu, une équipe ou une association provinciale ou territoriale devant le comité de discipline de Canada Soccer.

3.1.7 Le représentant de Canada Soccer enquêtera sur toute plainte de nature générale avant de porter une accusation d'inconduite.

3.1.8 Le représentant de Canada Soccer a le pouvoir discrétionnaire de former un comité de discipline pour la compétition dans le but de tenir une audience et, le cas échéant, d'imposer des sanctions appropriées.

3.1.9 Tout joueur qui reçoit un troisième avertissement au cours d'une compétition nationale ou régionale, sauf dans le cadre du dernier match de son équipe dans cette compétition, se verra imposer une suspension d'un match à purger au cours du prochain match de son équipe.

3.1.10 Tout joueur qui reçoit un troisième avertissement au cours du dernier match de son équipe sera renvoyé devant le comité de discipline de Canada Soccer, qui établira s'il doit faire l'objet de mesures ou de sanctions disciplinaires.

3.1.11 Tout joueur ou membre du personnel d'une équipe qui est expulsé d'un match lors d'une compétition nationale ou régionale, sauf dans le cadre du dernier match de son équipe dans cette compétition, se verra imposer une suspension minimale d'un match.

3.1.12 Tout joueur ou membre du personnel d'une équipe expulsé au cours du dernier match que son équipe dispute dans le cadre d'une compétition nationale ou régionale sera renvoyé devant le comité de discipline de Canada Soccer, qui établira s'il doit faire l'objet de mesures ou de sanctions disciplinaires.

SUSPENSIONS MINIMALES LORS DES COMPÉTITIONS NATIONALES OU RÉGIONALES

INFRACTIONS

Faute grossière

Sanction – Minimum de deux (2) matches de suspension et audience disciplinaire à la discrétion du représentant de Canada Soccer.

Comportement violent (à l'encontre de toute autre personne qu'un officiel de match)

Sanction – Minimum de deux (2) matches de suspension et audience disciplinaire à la discrétion du représentant de Canada Soccer.

Comportement violent (à l'encontre d'un officiel de match)

Sanction – Expulsion de la compétition et renvoi devant le comité de discipline de Canada Soccer.

Cracher sur un adversaire

Sanction – Suspension pour le reste de la compétition et renvoi devant le comité de discipline de Canada Soccer.

Empêcher de marquer un but ou annihiler une occasion de but manifeste en touchant délibérément le ballon de la main

Sanction – Un (1) match de suspension.

Annihiler une occasion de but manifeste en commettant une infraction punissable par un coup franc

Sanction – Un (1) match de suspension.

Utiliser un langage ou faire des gestes blessants, injurieux ou grossiers

Sanction – Minimum d'un (1) match de suspension et audience disciplinaire à la discrétion du représentant de Canada Soccer. Minimum de deux (2) matches de suspension et imposition automatique d'une audience disciplinaire si l'infraction est commise à l'encontre d'un officiel de match.

Recevoir un deuxième avertissement au cours d'un match

Sanction – Un (1) match de suspension.

Conduite irresponsable d'un membre du personnel de l'équipe

Sanction – Minimum d'un (1) match de suspension et audience disciplinaire à la discrétion du représentant de Canada Soccer.

Recevoir un troisième avertissement au cours d'une compétition

Sanction – Un (1) match de suspension.

3.1.13 Les amendes infligées par le comité des compétitions de Canada Soccer doivent être payées dans un délai de trente (30) jours suivant la réception de l'avis écrit.

3.1.14 Durant une compétition, toute équipe coupable d'avoir fait usage, pour quelque motif que ce soit, d'un joueur inadmissible devra déclarer forfait.

3.1.15 Un minimum de sept (7) joueurs est requis pour débiter un match; ce nombre comprend le gardien de but.

Si une équipe compte seulement sept (7) joueurs et que l'un de ceux-ci quitte le terrain pour recevoir des soins médicaux, le match sera interrompu jusqu'à ce qu'il ait été traité et soit de retour sur le terrain. Si le joueur est incapable d'effectuer un retour, le match sera définitivement arrêté.

Si une équipe compte seulement sept (7) joueurs et que l'un de ceux-ci est expulsé du terrain en raison d'une infraction à la discipline, le match sera définitivement arrêté.

Si le match est définitivement arrêté, l'équipe responsable de l'arrêt devra déclarer forfait et les points ou le match seront accordés à l'équipe adverse. Un rapport sera transmis au comité des compétitions de Canada Soccer, qui prendra des mesures additionnelles s'il juge que cela est approprié.

3.1.16 L'équivalence d'une défaite de 3-0 sera accordée aux équipes ayant déclaré forfait. Si le différentiel de buts du match en question diffère à la hausse, c'est alors le pointage final du match qui est applicable, le cas échéant. Le comité des compétitions de Canada Soccer pourrait également appliquer d'autres mesures s'il le juge nécessaire.

3.1.17 Toute question concernant l'admissibilité d'un joueur qui est tranchée par le représentant de Canada Soccer ne changera pas les résultats de la compétition. Cependant, de telles questions doivent être soumises au comité des compétitions de Canada Soccer dans un délai de dix (10) jours suivant la fin de la compétition nationale en cause et être accompagnées d'un paiement de 1 000 \$ exigé pour les frais de contestation (chèque certifié ou mandat-poste). Tout cas de contestation doit être soumis par l'association provinciale en cause.

3.1.18 Les contestations et appels se rattachant à l'admissibilité

d'un joueur qui n'ont pas fait l'objet d'une décision ou qui ne nécessitent plus un examen seront traités par le comité des compétitions de Canada Soccer. Le classement final risque par conséquent de changer.

3.2 Audiences disciplinaires

3.2.1 À sa discrétion exclusive, le représentant de Canada Soccer peut décider de tenir une audience sur le terrain ou dans un autre lieu afin de se pencher sur une infraction. Un comité de discipline sera formé pour la compétition et dirigera l'audience selon les dispositions du *Code de discipline de la FIFA* et des *Règlements et du Guide administratif de Canada Soccer*.

3.2.2 Le représentant de Canada Soccer formera et présidera le comité de discipline de la compétition afin que ce dernier dirige l'audience et, le cas échéant, prenne les mesures qui s'imposent.

3.2.3 Le comité de discipline de la compétition devra comprendre au moins deux (2) représentants provinciaux ou territoriaux.

3.2.4 Toute décision du comité de discipline de la compétition portant sur la compétition en tant que telle sera finale, mais des sanctions disciplinaires additionnelles pourraient être imposées par le comité de discipline de Canada Soccer.

3.2.5 Toute infraction de la part des joueurs ou des membres du personnel de l'équipe qui fait l'objet d'un signalement par l'arbitre devra être examinée par le représentant de Canada Soccer ou le comité de discipline de la compétition avant le prochain match de l'équipe concernée.

3.2.6 Tout joueur ou membre du personnel d'une équipe qui fait l'objet d'un signalement pour infraction et qui est convoqué à une audience par le représentant de Canada Soccer doit assister à ladite audience. Le joueur ou le membre du personnel peut être accompagné d'un membre du personnel de son équipe, mais il est obligatoire qu'il soit accompagné de son représentant provincial ou territorial.

3.2.7 Si, après avoir reçu une convocation écrite du représentant de Canada Soccer, le joueur ou le membre du personnel de l'équipe ne se présente pas à l'audience disciplinaire, il sera immédiatement suspendu et la suspension demeurera en vigueur jusqu'à ce qu'il dépose une demande écrite pour la tenue d'une nouvelle audience et qu'il participe à celle-ci.

3.2.8 Le comité de discipline de la compétition tiendra une audience afin de se pencher sur tout cas d'inconduite ou de discrédit allégué à l'extérieur du terrain. Le comité peut prendre toute mesure disciplinaire jugée appropriée, y compris une suspension qui sera en vigueur pour le restant de la compétition. De plus, il peut choisir de renvoyer le cas devant le comité de discipline de Canada Soccer, qui l'examinera et prendra les mesures pertinentes.

3.3 Contestations

3.3.1 Toute contestation relative à un match disputé lors d'une compétition de Canada Soccer devra être communiquée par écrit au représentant de Canada Soccer ou au bureau principal du comité organisateur hôte dans un délai de deux (2) heures suivant la fin du match et être accompagnée d'une somme de cinq cent dollars (500 \$) en espèces ou d'un mandat-poste ou d'un chèque certifié du même montant à l'ordre de Canada Soccer.

3.3.2 Dans tous les cas, le comité de discipline de la compétition devra statuer sur la contestation, y compris en ce qui a trait à l'adjudication des frais de contestation, et ce, avant le début des matches du lendemain.

3.3.3 Toute décision du comité concernant la contestation sera finale et liera les parties en ce qui concerne la compétition en question.

3.3.4 Toute décision de l'arbitre concernant des faits en lien avec le jeu est finale, y compris en ce qui a trait à la validité d'un but ou au résultat du match. Une décision de l'arbitre ne peut pas faire l'objet d'une contestation, ainsi que cela est établi dans les *Lois du jeu*.

3.4 Infraction aux règlements

3.4.1 Liste de tarification des amendes imposables

Un formulaire d'infraction aux règlements doit être rempli et présenté dès qu'une des infractions décrites ci-dessous est commise.

Un formulaire d'accréditation des joueurs/de l'équipe n'a pas été soumis au bureau de	500 \$
---	--------

Canada Soccer pour chaque équipe.	
Le représentant provincial ou territorial n'a pas assisté à la réunion de précompétition ou à toute autre réunion déclarée obligatoire par Canada Soccer.	500 \$ par réunion
Le représentant de l'équipe n'a pas assisté à la réunion de précompétition ou à toute autre réunion déclarée obligatoire par Canada Soccer.	500 \$ par réunion
Le représentant de l'équipe ou provincial ou territorial n'a pas assisté à toutes les manifestations officielles.	500 \$ plus les dépenses
Les renseignements sur l'équipe n'ont pas été fournis dans un délai de sept (7) jours suivant la qualification pour la compétition nationale ou régionale.	500 \$
L'équipe n'a pas porté la tenue de la couleur qui lui a été assignée.	500 \$
L'équipe n'a pas informé le directeur des compétitions de Canada Soccer et la province hôte de son calendrier de voyage – compétitions régionales des maîtres.	500 \$
L'équipe n'a pas de tenue de réserve.	500 \$
L'équipe n'a pas arboré les écussons des championnats nationaux de Canada Soccer sur ses tenues pâles et foncées (y compris la troisième tenue, si cela s'applique).	1 000 \$
L'équipe n'a pas participé à un match au programme et n'a pas fourni de motif valable.	2 500 \$ plus les dépenses
Le trophée n'a pas été remis dans les délais prescrits.	500 \$
Le représentant provincial ou territorial n'est pas resté sur les lieux de la compétition	1 000 \$

pendant toute la durée de cette dernière. Il doit arriver avec, ou en même temps que, la première équipe et quitter avec ou après la dernière de ses équipes.	
Une équipe n'a pas participé aux compétitions nationales ou régionales de clubs (l'association provinciale ou territoriale a décidé de renoncer aux compétitions après la date limite).	2 500 \$ plus les dépenses
Le règlement exigeant qu'il y ait au moins un membre du personnel de l'équipe du même sexe que ses joueurs n'a pas été respecté.	1 000 \$
Le règlement concernant les bannières ou les affiches de l'équipe n'a pas été respecté.	1 000 \$
Les pièces d'identification des joueurs et des membres du personnel de l'équipe n'ont pas été présentées en même temps que la feuille de match.	500 \$ par match
Les renseignements demandés n'ont pas été fournis au bureau de Canada Soccer dans les délais prévus.	500 \$
Le <i>Code de conduite</i> dûment signé n'a pas été remis au gérant des compétitions de Canada Soccer dans un délai de sept (7) jours avant le début d'une compétition nationale ou régionale.	500 \$
Un membre du personnel de l'équipe est d'âge juvénile (sauf s'il bénéficie d'une exemption de Canada Soccer).	500 \$
Une feuille de match incomplète a été soumise.	500 \$
Les joueurs ou les membres du personnel de l'équipe n'ont pas été inscrits sur le site Web des compétitions nationales et régionales de Canada Soccer dans un délai de sept (7) jours	500 \$

avant le début de la compétition.	
--------------------------------------	--

3.4.2 Pour toute autre infraction n'ayant pas été mentionnée ci-haut, l'amende sera calculée comme suit :

*Pour une association provinciale ou territoriale : minimum de 1 000 \$ à maximum de 2 000 \$ par infraction, plus les dépenses engagées.

Toute décision prise par le comité des compétitions de Canada Soccer concernant une infraction aux règlements est finale et lie toutes les parties.

SECTION 2

RÈGLEMENTS DES CHAMPIONNATS NATIONAUX ET RÉGIONAUX DES CLUBS

4. ADMISSIBILITÉ

4.1 Équipe

4.1.1 Une (1) équipe de chaque association membre pourra participer aux championnats nationaux ou régionaux ayant lieu à chaque saison de jeu, assujettie seulement aux conditions des séries préliminaires de qualification régionale établies par Canada Soccer dans les présents règlements. Toute modification doit être approuvée par le comité des compétitions de Canada Soccer.

4.1.2 La saison de jeu dont il est question dans les présents règlements est celle qui se termine durant l'année civile en cours.

4.1.3 Chaque équipe de club inscrite doit être affiliée à l'association membre, et l'association membre doit attester de son admissibilité par écrit sur le formulaire d'accréditation de l'équipe qui doit être présenté au comité des compétitions de Canada Soccer.

4.1.4 Les équipes participeront à la compétition dans l'une des catégories énumérées ci-après.

Championnats des clubs

Amateur senior – Hommes et femmes

Classe ouverte

Juvenile U-18 – Garçons et filles

Tout joueur ayant moins de dix-huit (18) ans avant le 1^{er} janvier de l'année civile en cours.

Juvenile U-16 – Garçons et filles

Tout joueur ayant moins de seize (16) ans avant le 1^{er} janvier de l'année civile en cours.

Juvenile U-14 – Garçons et filles

Tout joueur ayant moins de quatorze (14) ans avant le 1^{er} janvier de l'année civile en cours.

Autres championnats nationaux

Conformément à la définition qui peut en être faite de temps à autre par Canada Soccer.

Maitres

Hommes de plus de 35 ans

Tous les joueurs doivent être âgés de trente-cinq ans (35) et plus avant le 1^{er} janvier de l'année civile en cours.

Femmes de plus de 30 ans

Toutes les joueuses doivent être âgées de trente ans (30) et plus avant le 1^{er} janvier de l'année civile en cours.

4.1.5 Pour être admissible à participer à une compétition nationale ou régionale des clubs, une équipe doit compter au moins quinze (15) joueurs inscrits qui sont admissibles à prendre part au tournoi provincial menant à la compétition nationale ou régionale en question.

4.1.6 Si le comité des compétitions de Canada Soccer juge qu'une équipe a fait usage d'un joueur inadmissible, l'association membre sera passible de sanctions disciplinaires. Voir la section « Infraction aux règlements ».

4.1.7 Une équipe peut conserver tout joueur inscrit parmi ses rangs au cours de la saison régulière, mais ne peut s'adjointre de joueurs additionnels dans le but de les faire participer aux championnats de Canada Soccer. Une équipe peut cependant être autorisée à présenter des demandes de participation en cas de circonstances exceptionnelles. Voir la section « Demandes de participation ».

4.1.8 Les dates limites pour l'inscription sont les suivantes : le 31 mars pour tous les championnats nationaux et le 1^{er} juin pour les championnats régionaux. Après les dates susmentionnées, la province ou le territoire ne pourra se retirer que s'il satisfait aux conditions préalablement établies en coopération avec le comité des compétitions de Canada Soccer.

4.1.9 Toute province ou tout territoire qui se retire après la date limite sans le consentement du comité des compétitions de l'Association canadienne de soccer sera assujettie à des sanctions disciplinaires. Voir la section « Infractions aux règlements ».

4.1.10 Toute équipe qui ne se présente pas à un match inscrit au calendrier au moins quinze (15) minutes avant le coup d'envoi, sans motifs valables, sera exclue du reste de la compétition et tous les matchs auxquels cette équipe devait participer seront déclarés nuls et sans effet. L'association provinciale ou territoriale représentée par cette équipe devra expliquer ses actions et risque une sanction disciplinaire telle que déterminée par le comité de discipline de Canada Soccer.

Voir la section « Infraction aux règlements ». Le comité de discipline de Canada Soccer sera également saisi de l'affaire et pourra imposer des sanctions additionnelles.

4.2 Joueurs

4.2.1 Seuls les joueurs affiliés à une association membre sont admissibles à participer à un championnat national ou régional des clubs.

4.2.2 Les joueurs doivent être :

- a) des citoyens canadiens; ou
- b) des résidents permanents (conformément à la définition du gouvernement du Canada); ou
- c) des personnes protégées (conformément à la définition du gouvernement du Canada).

4.2.3 Exemptions accordées aux joueurs

Tout joueur d'âge juvénile qui ne respecte pas les exigences susmentionnées peut, par l'entremise de son association provinciale ou territoriale, présenter une demande d'exemption du règlement 4.2.2 au comité d'admissibilité du comité des compétitions de Canada Soccer. La décision du comité est finale et lie les parties. La date limite pour soumettre une demande d'exemption est le 31 juillet de l'année en cours.

4.2.4 Canada Soccer peut exiger une preuve d'admissibilité en tout temps. Si cette preuve n'est pas fournie, le joueur ne sera pas autorisé à jouer. Les éléments ci-après constituent une preuve d'admissibilité :

- a) citoyen canadien – passeport ou certificat de naissance valide (ou copie couleur du certificat de naissance);
- b) résident permanent – carte de résident permanent valide ou preuve de résidence permanente produite par le gouvernement du Canada;
- c) personne protégée – documents fournis par le gouvernement du Canada.

4.2.5 La date limite pour l'inscription est le 31 juillet de la saison en cours, ou une date antérieure établie par l'association provinciale ou territoriale concernée.

4.2.6 La date limite pour les transferts est le 31 juillet de la saison en cours, ou une date antérieure établie par l'association provinciale ou territoriale concernée.

4.2.7 Les demandes de transfert doivent être présentées par

écrit, dûment signées par le club et soumises à l'association provinciale ou territoriale du joueur affilié aux fins d'approbation finale. Un joueur sera considéré comme étant transféré une fois que l'association provinciale ou territoriale qui reçoit le joueur aura donné son accord au transfert.

4.2.8 Les équipes ne peuvent pas inscrire de joueurs après s'être qualifiées pour les championnats régionaux ou nationaux des clubs.

4.2.9 Chaque joueur doit apporter sa carte d'identité avec photo approuvée par son association provinciale ou territoriale lors de chaque championnat national ou régional des clubs. Un membre désigné du personnel d'équipe sera responsable de présenter la carte à la demande du représentant de Canada Soccer le cas échéant.

4.2.10 Tout joueur inscrit à titre de professionnel ne sera pas autorisé à jouer, sauf s'il est réintégré comme joueur amateur. Tout joueur ayant repris son statut d'amateur après le 31 juillet ne sera toutefois pas admissible à participer aux championnats nationaux des clubs ayant lieu pendant l'année civile en cours.

4.2.11 Un joueur amateur inscrit au sein d'une équipe professionnelle et dont le nom figure sur la feuille de match de celle-ci après le 31 juillet de l'année civile en cours ne pourra participer à aucun des championnats nationaux ou régionaux des clubs sauf si ce joueur détient un permis d'essai l'autorisant à prendre part à un maximum de deux séries de trois (3) matchs d'essai par chaque saison de jeu à l'extérieur d'une équipe professionnelle, et ce dans la mesure où un permis d'essai pouvant être obtenu en s'adressant à une association provinciale ou territoriale a été dûment rempli et approuvé au préalable.

4.2.12 Un joueur qui est affilié à un club amateur comptant une équipe amateur évoluant au sein d'une ligue semi-professionnelle provinciale ou territoriale et qui fait l'objet d'une demande de participation de la part de ladite équipe amateur au cours de la saison sera considéré admissible à prendre part aux championnats nationaux ou régionaux des clubs.

4.2.13 Un joueur qui change d'association provinciale ou territoriale doit d'abord obtenir une autorisation écrite de la part de l'association provinciale ou territoriale d'origine afin d'être admissible pour le transfert.

4.2.14 Tout joueur inscrit à une association provinciale ou territoriale qui s'affilie à autre association provinciale ou territoriale sans avoir obtenu l'autorisation de transfert

interprovincial au préalable ne sera pas admissible à participer aux championnats nationaux des clubs de l'année civile en cours.

4.2.15 Un joueur d'âge juvénile ayant été inscrit comme joueur amateur senior pendant la saison en cours n'aura pas le droit de participer aux championnats juvéniles des clubs, sauf si sa demande de réintégration de statut juvénile a été acceptée par son association provinciale ou territoriale au plus tard le 31 juillet.

4.2.16 Tout joueur qui reçoit des soins médicaux pendant la compétition devra fournir au représentant de Canada Soccer une lettre du médecin qui l'a traité confirmant qu'il peut revenir au jeu.

4.3 Personnel d'équipe

4.3.1 Le Service technique de Canada Soccer exige que les entraîneurs de toutes les équipes inscrites aux championnats des clubs de Canada Soccer possèdent des qualifications particulières.

Championnats nationaux ou régionaux des clubs :

Entraîneur-chef – certification complète dans le contexte Entraîneur communautaire ou Soccer pour la vie.

4.3.2 Un des membres du personnel de l'équipe doit être du même sexe que les joueurs. Cette personne doit se trouver sur le banc de l'équipe lors de tous les matches et elle doit accompagner l'équipe jusqu'à la fin du championnat. **Remarque : cette personne ne peut pas être un joueur.** Une amende sera imposée si cette exigence n'est pas respectée. Voir la section « Infraction aux règlements ».

4.3.3 Chaque membre du personnel de l'équipe devra apporter sa carte d'identité avec photo dûment approuvée par son association provinciale ou territoriale à chaque championnat national ou régional des clubs. Un membre désigné du personnel d'équipe aura la responsabilité de présenter la carte au représentant de Canada Soccer le cas échéant, si celui-ci le demande.

4.3.4 Un des membres du personnel de l'équipe doit avoir suivi les formations en ligne *Sport Pur : L'ABC du sport sain et Le rôle du personnel de soutien des athlètes* du CCES pour les Coupes U-14, U-16 et U-18, les Trophées Challenge et Jubilee et les compétitions Maîtres. Les capitaines des équipes qui participent à une Coupe U-18, au Trophée Challenge/Jubilee ou

à des compétitions Maîtres doit aussi suivre la formation en ligne *Sport Pur : L'ABC du sport sain* du CCES. Ces modules de formation portent sur le programme antidopage et fournissent de l'information sur les substances et les pratiques interdites, le processus de collecte d'échantillons et le programme de signalement des déplacements. La formation en ligne est offerte par l'entremise du site Web suivant : www.cces.ca.

Une copie du certificat délivré par le CCES pour chacun des cours susmentionnés doit être fournie en même temps que le formulaire d'accréditation de l'équipe de Canada Soccer.

4.4 Exemptions accordées aux entraîneurs

4.4.1 Une association provinciale ou territoriale peut faire une demande d'exemption pour l'un de ses entraîneurs non conformes auprès du directeur des entraîneurs de Canada Soccer. Seules les demandes reçues par écrit et au moins trente (30) jours avant le début du championnat seront considérées.

4.4.2 L'exemption peut être accordée une fois seulement. Tout entraîneur ayant déjà bénéficié d'une exemption ne pourra être subséquemment autorisé à participer à un championnat, à moins qu'il n'obtienne les qualifications exigées.

4.4.3 Toute équipe ayant déjà reçu une exemption ne pourra être subséquemment autorisée à participer à un championnat, à moins qu'elle ne puisse compter sur les services d'un entraîneur qualifié.

4.5 Demandes de participation

Une association membre peut solliciter la permission de demander la participation de joueurs qui, autrement, ne seraient pas admissibles aux termes des échéances établies ci-après. Cette demande doit être présentée par écrit à l'association provinciale ou territoriale concernée, qui la transmettra au gérant des compétitions de Canada Soccer. Si la demande est approuvée, une permission écrite sera accordée. Le membre désigné du personnel d'équipe devra présenter cette permission au représentant de Canada Soccer sur demande.

4.5.1 Les demandes ont pour but de permettre aux équipes d'avoir un nombre de joueurs suffisant pour participer aux compétitions nationales ou régionales, et non pas de renforcer leur alignement.

4.5.2 Les demandes doivent provenir du système de clubs de l'équipe, si cette dernière compte un tel système.

4.5.3 Les demandes doivent viser un calibre ou un groupe d'âge inférieur à celui de l'équipe.

4.5.4 Les joueurs faisant l'objet d'une demande ne doivent pas contribuer à renforcer l'alignement de l'équipe car cela nuirait à l'intégrité globale de la compétition.

4.5.5 Les joueurs ne peuvent pas provenir d'un calibre de jeu plus élevé ou d'un groupe d'âge supérieur à celui de l'équipe.

4.5.6 Peu importe le nombre de joueurs inscrits, une équipe qui prend part à une compétition nationale ne peut pas présenter une demande à moins que son alignement tombe sous le seuil de dix-huit (18) joueurs, et la demande ne doit pas faire passer le nombre à plus de dix-huit (18) joueurs.

4.5.7 Peu importe le nombre de joueurs inscrits, une équipe qui prend part à une compétition régionale des Maîtres ne peut pas présenter une demande à moins que son alignement tombe sous le seuil de vingt (20) joueurs, et la demande ne doit pas faire passer le nombre à plus de vingt (20) joueurs.

4.5.8 Les demandes ne doivent pas faire passer l'alignement à un nombre supérieur au nombre de joueurs inscrits en date du 31 juillet ou sept (7) jours avant la finale provinciale ou territoriale, selon la première de ces deux échéances.

4.5.9 Les joueurs ne doivent pas être rattachés à une coupe en particulier. Les joueurs sont rattachés à la coupe de la catégorie d'âge au sein de laquelle ils ont évolué dans la ligue provinciale qui leur a permis d'accéder à la compétition nationale ou régionale, ou à la compétition provinciale ou territoriale qui vise à déclarer le vainqueur de la compétition nationale.

4.5.10 Les demandes doivent être soumises dix (10) avant le début des championnats nationaux ou régionaux de Canada Soccer.

4.5.11 Les équipes ne peuvent pas soumettre de demandes pour des joueurs dont l'équipe s'est qualifiée pour les championnats nationaux ou régionaux de Canada Soccer.

4.5.12 Les joueurs suspendus ou inadmissibles ne peuvent pas être remplacés par un joueur faisant l'objet d'une demande.

4.5.13 Les joueurs remplacés ne peuvent pas apparaître sur le formulaire d'accréditation de l'équipe à titre de joueurs.

4.5.14 Les joueurs d'âge juvénile remplacés par un joueur faisant l'objet d'une demande ne peuvent pas être inscrits comme membres du personnel de l'équipe.

4.5.15 Les joueurs faisant l'objet d'une demande ne peuvent pas être remplacés par un autre joueur qui fait l'objet d'une demande.

4.5.16 Un joueur dont le nom est inscrit sur le formulaire de demande de participation présenté à Canada Soccer à titre de joueur remplacé ne peut pas rejoindre l'équipe pour participer aux championnats nationaux ou régionaux.

4.5.17 Aucune décision prise par le président du comité des compétitions de Canada Soccer (ou son remplaçant désigné) au sujet des demandes de participation ne peut être portée en appel.

4.5.18 Dans des circonstances exceptionnelles, le président du comité des compétitions de Canada Soccer peut, à sa discrétion exclusive, approuver une demande de participation visant un gardien de but après l'échéance de dix (10) jours.

5. ADMINISTRATION

5.1 Documentation

5.1.1 Lorsqu'une ou plusieurs de ses équipes se qualifie ou lorsqu'une équipe de réserve est nommée à la place de l'équipe qualifiée à l'origine, l'association provinciale ou territoriale doit en informer Canada Soccer.

5.1.2 Toutes les associations membres doivent utiliser le formulaire d'accréditation d'équipe de Canada Soccer, conformément aux directives du comité des compétitions de Canada Soccer, et confirmer l'admissibilité de tous leurs joueurs.

5.1.3 Les équipes qui participent aux championnats régionaux ou nationaux des clubs doivent communiquer les renseignements ci-après au bureau de Canada Soccer dans un délai de sept (7) jours suivant leur qualification pour la compétition nationale ou régionale :

(a) le nom de l'équipe;

(b) deux (2) tenues de jeu – une (1) de couleur pâle et une (1) de couleur foncée – comptant chacune un maillot, des shorts et des chaussettes, y compris celle du gardien de but qui doit comporter trois paires de chaussettes de couleurs différentes;

- (c) une photo couleur du devant et du dos de la tenue de jeu;
- (d) une liste d'équipe indiquant le nom complet de tous les joueurs et membres du personnel de l'équipe accompagnée d'une photo pour le programme de la compétition;
- (e) une amende sera imposée si les exigences (a) à (d) ci-dessus ne sont pas respectées. Voir la section « Infraction aux règlements »

5.1.4 Aucun membre du personnel d'équipe ne peut être d'âge juvénile, selon la définition établie dans les présents règlements. Une amende sera imposée si cette exigence n'est pas respectée. Voir la section « Infraction aux règlements ».

5.1.5 Par l'entremise de son association provinciale ou territoriale, une équipe peut s'adresser au comité des compétitions de Canada Soccer afin d'être exemptée de l'exigence énoncée au point précédent, à la condition qu'elle respecte les conditions ci-après :

- (a) le club concerné a mis un programme de mentorat des entraîneurs en œuvre dans le cadre de son plan de développement, et le membre du personnel d'âge juvénile y participe;
- (b) le membre du personnel d'équipe d'âge juvénile est âgé d'au moins seize (16) ans;
- (c) le membre du personnel d'équipe d'âge juvénile a au moins un (1) an de plus que les joueurs de l'équipe;
- (d) le membre du personnel d'équipe d'âge juvénile faisait partie du personnel durant la saison;
- (e) le membre du personnel d'équipe d'âge juvénile s'est conformé aux politiques de filtrage des bénévoles de Canada Soccer et de son association provinciale ou territoriale, y compris en obtenant une autorisation valide du CIPC.

Les membres d'âge juvénile du personnel entraîneur doivent être adéquatement supervisés par un membre senior du personnel lorsqu'ils participent à des activités d'entraînement ou de formation avec l'équipe.

Les membres d'âge juvénile du personnel entraîneur doivent être supervisés de la même façon que les joueurs d'âge juvénile, conformément aux directives énoncées dans les présents règlements.

5.1.6 Toutes les équipes doivent inscrire le nom de leurs joueurs et des membres de leur personnel sur le site Web des compétitions nationales et régionales de Canada Soccer dans un délai de sept (7) précédant le début de la compétition. Une

amende sera imposée si cette exigence n'est pas respectée. Voir la section « Infraction aux règlements ».

5.1.7 Une copie du formulaire d'accréditation des joueurs/de l'équipe doit être soumise pour toutes les équipes qui participent à un championnat régional ou national de clubs au bureau de Canada Soccer, et reçue sept (7) jours avant la date prévue pour le lancement du championnat. Une amende sera imposée si cette exigence n'est pas respectée. Voir la section « Infraction aux règlements ».

5.1.8 L'association provinciale ou territoriale doit signer le *Code de conduite de Canada Soccer* et le faire parvenir au gérant des compétitions de Canada Soccer au moins sept (7) jours avant le début de la compétition. Une amende sera imposée si cette exigence n'est pas respectée. Voir la section « Infraction aux règlements ».

5.1.9 En tout temps lors des championnats nationaux ou régionaux des clubs, le représentant de Canada Soccer peut demander qu'on lui fournisse :

- (a) la carte d'identité avec photo de l'association provinciale ou territoriale pour les joueurs et le personnel de l'équipe;
- (b) la preuve de citoyenneté ou de statut de résident permanent (telle que définie par le gouvernement du Canada);
- (c) la preuve de personne protégée (telle que définie par le gouvernement du Canada).

5.2 Utilisation du nom et du logo des équipes participantes

5.2.1 Chaque équipe participante doit autoriser Canada Soccer à utiliser son nom, son logo, son écusson et sa marque à des fins relatives à sa participation au championnat national ou régional, p. ex., site Web, programme, etc.

5.3 Logos de Canada Soccer et des championnats nationaux

5.3.1 Le logo de Canada Soccer et le logo des championnats nationaux ne peuvent pas être reproduits ou modifiés par les équipes participantes. Canada Soccer imposera des sanctions si cette exigence n'est pas respectée.

5.4 Commanditaires des équipes

5.4.1 Les équipes seront autorisées à afficher une (1) bannière arborant les marques de leurs commanditaires, à la condition qu'elles aient préalablement obtenu la permission Canada

Soccer au moins vingt-et-un (21) jours avant la date prévue pour le début de la compétition. Les dimensions de la bannière ne doivent pas être supérieures à 0,92 m x 1,83 m (3 pi x 6 pi), et elle doit être installée derrière le banc de l'équipe. Les marques des commanditaires apparaissant sur la bannière ne doivent pas être en conflit avec les catégories de commanditaires des championnats nationaux. Enfin, le logo de l'équipe participante doit figurer sur la bannière de manière à indiquer le lien entre l'équipe et les commanditaires.

Les équipes qui affichent une bannière arborant les marques de leurs commanditaires sans avoir reçu l'autorisation de Canada Soccer seront assujetties à une amende. Voir la section « Infraction aux règlements ». Cette règle ne s'applique pas à l'affichage des drapeaux provinciaux ou territoriaux.

5.4.2 La marque des commanditaires des équipes participantes peut apparaître sur la tenue de jeu (maillot), jusqu'à concurrence de deux (2) marques par tenue de jeu (la marque du fabricant du maillot ne compte pas comme une des deux marques de commanditaires autorisées). Les commanditaires dont la marque est visible sur la tenue de jeu doivent avoir soutenu l'équipe participante avant sa qualification pour les championnats nationaux.

Les équipes participantes doivent inscrire la liste de commanditaires dont la marque est affichée sur leurs uniformes de match sur le formulaire d'identification de l'équipe, qui doit être transmis au gérant des compétitions de Canada Soccer par l'entremise de l'association provinciale ou territoriale. Le Département du développement des affaires de Canada Soccer examinera les commanditaires apparaissant sur les uniformes et les approuvera, ou encore informera l'association provinciale ou territoriale concernée de l'existence d'un conflit.

Une amende sera imposée si les logos des commanditaires non-conformes ne sont pas couverts ou retirés. Voir la section « Infraction aux règlements ».

5.4.3 Les équipes participantes qui portent une tenue de jeu arborant un logo de commanditaire n'ayant pas été approuvé par le Département du développement des affaires de Canada Soccer doivent couvrir ou retirer ledit logo (ceci ne s'applique pas à la marque du fabricant du maillot). Une amende sera imposée si cette exigence n'est pas respectée. Voir la section « Infraction aux règlements ».

5.5 Déplacements et hôtels

5.5.1 Canada Soccer prendra toutes les dispositions relatives

aux déplacements des équipes et des officiels de matches lors de tous les championnats nationaux des clubs de Canada Soccer.

5.5.2 Les équipes qui participent à un championnat régional des Maîtres doivent prendre leurs propres dispositions concernant les déplacements.

5.5.3 Toutes les équipes qui doivent se déplacer pour se rendre aux compétitions nationales ou régionales des clubs doivent être hébergées dans les hôtels ayant été désignés par l'association provinciale hôte. Les équipes hôtes doivent également séjourner aux hôtels désignés, sauf si le domicile de l'équipe est situé à moins de 50 km des installations hôtes et si les équipes décident de demeurer à domicile. Si cette exigence n'est pas respectée, l'équipe fautive sera expulsée du tournoi et devra assumer les frais qui découlent de ladite expulsion, et elle sera aussi obligée d'assumer toute dépense engagée par l'association hôte.

5.5.4 Toutes les équipes doivent arriver dans la localité hôte d'un championnat national des clubs auquel elles participent au moins une (1) journée avant le début de la compétition. Si cette exigence n'est pas respectée, l'équipe fautive sera expulsée du tournoi et devra assumer les frais qui découlent de ladite expulsion, et elle sera aussi obligée d'assumer toute dépense engagée par l'association hôte.

5.5.5 L'association hôte ne pourra être tenue responsable des frais engagés si une délégation d'équipe arrive plus de deux (2) jours avant la date du début du championnat.

5.5.6 Lors des championnats nationaux des clubs, l'association hôte est responsable du transport terrestre des équipes, selon les conditions exprimées ci-après :

À destination et en provenance de l'aéroport; à destination et en provenance des matches et d'une (1) séance d'entraînement.

Toute équipe qui demande des séances d'entraînement additionnelles doit assumer les coûts de ces dernières. Si une équipe annule sa participation à une séance d'entraînement, elle sera responsable des coûts engendrés par cette annulation, s'il y a lieu.

5.5.7 Toutes les équipes doivent respecter les échéanciers fixés par l'association hôte.

5.5.8 Les parents ne peuvent pas partager de chambre d'hôtel avec les joueurs.

5.5.9 Les joueurs et les membres du personnel d'équipe ne peuvent pas partager de chambres d'hôtel.

5.6 Présence aux réunions et aux manifestations officielles

5.6.1 Au moins un (1) membre du personnel de l'équipe, ainsi que le représentant provincial de l'équipe, doit participer à la réunion de précompétition et à toute autre rencontre exigée. Une amende sera imposée si cette exigence n'est pas respectée. Voir la section « Infraction aux règlements ».

5.6.2 Les participants ont le devoir de participer à toute manifestation officielle présentée dans le cadre de la compétition. Leur absence pourrait résulter en des sanctions disciplinaires, à la discrétion de Canada Soccer. Au moins deux (2) membres du personnel d'équipe dont les noms figurent sur le formulaire d'accréditation de l'équipe devront être présents, dont un (1) qui est du même sexe que les athlètes de l'équipe. Ils ne doivent pas laisser leur équipe sans supervision lors de telles manifestations. Si une équipe n'adhère pas à ces conditions, elle sera assujettie à des sanctions disciplinaires (amendes) en plus de toute dépense encourue. Voir la section « Infraction aux règlements ».

5.7 Médailles

5.7.1 Lors des championnats nationaux des clubs, les équipes qui remportent une médaille (or, argent ou bronze) recevront un **maximum** de 25 médailles. Une médaille supplémentaire sera décernée au représentant provincial de chaque équipe. Les équipes occupant les 4^{es} aux 10^{es} rangs, ou bien le 12^e rang, du classement final recevront 25 écussons de participation respectivement.

5.7.2 Lors des championnats régionaux des clubs des Maîtres, les équipes qui remportent une médaille recevront un maximum de (30) médailles. Une médaille supplémentaire sera décernée au représentant provincial de chaque équipe.

5.8 Accréditation

5.8.1 Lors des compétitions nationales, les membres du personnel de l'équipe et les joueurs doivent porter leur accréditation à l'hôtel, lors de leurs déplacements à destination et en provenance des matches, aux installations de jeu et lors de toute manifestation officielle.

6. ASPECTS TECHNIQUES

6.1 Administration

6.1.1 Dans le cadre de tout championnat national de clubs, chaque équipe pourra être composée d'un maximum de vingt (20) joueurs, et chacun d'eux pourra porter l'uniforme lors de chaque match.

6.1.2 Dans le cadre de tout championnat régional de clubs des Maîtres, chaque équipe pourra être composée d'un maximum de vingt-cinq (20) joueurs, et vingt (20) d'entre eux pourront porter l'uniforme lors de chaque match.

Dans le cadre de tout championnat national ou régional des clubs, chaque équipe pourra compter un maximum de cinq (5) membres du personnel.

6.1.3 Seuls les membres du personnel et les joueurs dont le nom apparaît sur la feuille d'accréditation des joueurs/de l'équipe pourront figurer sur la feuille de match et occuper une place dans la zone technique lors du championnat:

(a) Dans le cadre de tout championnat national ou régional des clubs, chaque équipe pourra inscrire un maximum de vingt (20) joueurs et de cinq (5) membres du personnel sur la feuille de match.

(b) Les joueurs suspendus NE PEUVENT PAS être assis dans la zone technique. Les joueurs juvéniles qui purgent une suspension seront accueillis dans un lieu désigné sous la surveillance d'un membre du personnel de l'équipe.

(d) Les équipes doivent indiquer l'identité des deux (2) gardiens de but du match sur la feuille de match; chaque gardien doit avoir un numéro de maillot qui lui est propre.

6.1.4 Il est interdit de fumer dans la zone technique.

6.1.5 Les équipes doivent rester sur place durant tout le championnat. Ni les joueurs ni les membres du personnel de l'équipe ne peuvent quitter l'hôtel ou le championnat pour se rendre chez eux et revenir par la suite à la compétition.

6.1.6 Lors de toutes les compétitions nationales ou régionales des clubs, chaque joueur doit posséder une carte d'identité avec photo de son association provinciale ou territoriale. Avant le coup d'envoi de chaque match, les membres du personnel de chaque équipe auront l'occasion de contester l'identité d'un joueur. Si une équipe ne profite pas de cette occasion, elle aura

renoncé au droit de contester l'identité de tout joueur inscrit au match. La vérification des cartes d'identité photo sera surveillée par l'un des officiels de match. Toute équipe qui ne présente pas les cartes d'identité de ses joueurs en même temps qu'elle remet la feuille de match aux officiels fera l'objet d'un signalement et se verra imposer une amende. Voir la section « Infraction aux règlements ».

6.1.7 La feuille de match sera remise aux équipes lors de la réunion de précompétition. Elles doivent la remplir et la remettre à l'arbitre en compagnie des cartes d'identité des joueurs et des membres du personnel au plus tard trente (30) minutes avant l'heure prévue pour le coup d'envoi. Immédiatement après le match, l'arbitre devra transmettre les feuilles de match remplies (y compris tout rapport disciplinaire) au représentant de Canada Soccer ou au commissaire de terrain.

6.1.8 Les cartes d'identité des équipes seront vérifiées par un des officiels de match avant le début du match. Le quatrième official conservera les cartes d'identité pendant toute la durée du match, à l'exception du dernier match du championnat.

6.1.9 Toute équipe qui remet une feuille de match incomplète (en n'inscrivant pas un ou des joueurs admissibles dont le nom figure sur le formulaire d'accréditation de l'équipe) sera assujettie à des sanctions disciplinaires. Voir la section « Infraction aux règlements ».

6.2 Durée des matches

6.2.1 La durée des matches et la dimension des ballons utilisés sont précisées ci-dessous :

DURÉE DES MATCHES – CHAMPIONNATS NATIONAUX DES CLUBS

PROLONGATION	GROUPE D'ÂGE	DIMENSION RÉGLEMENTAIRE	TEMPS		
DU BALLON					
minutes	Senior/ouvert	2 x 45 minutes	2	x	15
			5		
minutes	U-16/18	2 x 40 minutes	2	x	15
			5		
	*U-14	2 x 35 minutes	2	x	10
			5		

Maîtres prolongation	2 x 40 minutes	Aucune 5
-------------------------	----------------	-------------

*Lors d'un tournoi de la Coupe U-14, si les équipes doivent disputer cinq (5) matches en six (6) jours, les matches compteront deux (2) périodes de trente-cinq (35) minutes. Si elles prennent part à quatre (4) matches en six (6) jours, les matches compteront deux (2) périodes de quarante (40).

6.2.2 Lors des matchs pour les médailles (1^{er}/2^e et 3^e/4^e) des championnats régionaux ou nationaux des clubs, s'il y a égalité à la fin du temps réglementaire, une prolongation sera disputée conformément à l'article 6.2.1 mentionné ci-haut. Si les deux équipes sont toujours à égalité à la fin de la prolongation, le vainqueur sera déterminé par des tirs au but à partir du point de réparation, conformément aux *Lois du Jeu de la FIFA*.

6.2.3 Dans le cadre des championnats nationaux des clubs, tout match à l'issue duquel il doit y avoir un vainqueur et dont le pointage est à égalité à la fin du temps réglementaire, mais dont l'enjeu n'est pas une médaille, sera disputé directement par des tirs au but à partir du point de réparation pour déterminer le vainqueur, conformément aux *Lois du Jeu de la FIFA*.

6.2.4 Lors de la dernière journée d'un championnat régional des clubs des Maîtres réunissant six (6) équipes, tous les matches à égalité à la fin du temps réglementaire seront disputés directement par des tirs au but à partir du point de réparation.

Lors d'un championnat régional des clubs des Maîtres réunissant quatre (4) équipes, le vainqueur sera déterminé conformément au processus de bris d'égalité énoncé dans les présents règlements.

6.2.5 La durée maximale de la mi-temps sera de dix (10) minutes.

6.2.6 La durée minimale de l'échauffement sur le terrain sera de vingt (20) minutes.

6.3 Uniformes des équipes

6.3.1 Le représentant désigné et le superviseur des officiels de Canada Soccer assigneront la couleur des tenues.

Une équipe qui change la couleur de sa tenue sans

l'approbation du représentant ou du superviseur des officiels de Canada Soccer sera assujettie à une amende. Voir la section « Infraction aux règlements ».

6.3.2 Chaque équipe devra présenter un exemplaire de sa tenue pâle et de sa tenue foncée (maillot, short, chaussettes, y compris les gardiens de but) à la réunion de précompétition aux fins de vérification des couleurs. Les équipes doivent apporter leurs deux ensembles de tenues à chacun de leurs matchs. Une amende sera imposée si cette exigence n'est pas respectée. Voir la section « Infraction aux règlements ».

6.3.3 Tous les uniformes des joueurs doivent être numérotés.

6.3.3 Les équipes devront porter une tenue de la couleur leur ayant été assignée. Toute équipe participant à la compétition devra être munie de deux (2) séries d'uniformes (maillot/chaussettes). Une amende sera imposée si l'équipe ne dispose que d'une tenue (pâle/foncée). Voir *Infractions aux règlements*.

6.3.4 Lors des championnats nationaux ou régionaux, le gardien de but de chaque équipe doit avoir trois (3) paires de chaussettes distinctes de couleur différente. Elles ne doivent pas être de la même couleur que celle des joueurs de champ de son équipe.

6.3.5 Les gardiens de but doivent porter une tenue de couleurs contrastantes les démarquant de celles des autres joueurs et des officiels du match.

6.3.6 Le gardien de but et le gardien de but de réserve doivent porter un maillot et des chaussettes de la même couleur.

6.3.7 Les joueurs ne peuvent pas porter un quelconque équipement s'avérant dangereux pour eux-mêmes ou pour les autres joueurs. **Aucun type de bijou n'est permis**, incluant les bagues, les bracelets (sauf les bracelets d'alerte médicale ayant un ruban autoagrippant ou fait d'un matériel souple, ou bien couvert par un bandeau absorbant) les boucles d'oreilles, les colliers, tout autre perçage corporel visible, etc. Il est également interdit aux joueurs de recouvrir les bijoux de sparadrap.

6.3.8 La politique de Canada Soccer relative aux plâtres s'appliquera. Avant la réunion de précompétition, tout joueur qui porte un plâtre ou qui a l'intention de porter une attelle ou un support médical doit se présenter pour une vérification. Le superviseur des officiels de Canada Soccer déterminera si le joueur est admissible à participer aux matchs en s'appuyant sur les *Lois du Jeu*.

6.3.9 Si un joueur porte des cuissards ou un collant, ceux-ci doivent être de la même couleur que la couleur dominante du short. Si un joueur porte un maillot de corps, la couleur des manches de celui-ci doit être de la couleur dominante des manches du maillot. Les joueurs qui n'adhèrent pas à ces conditions ne pourront pas faire leur entrée sur le terrain de jeu avant que les officiels de match aient conclu que leur équipement est conforme aux *Lois du Jeu*.

Chaussettes : si du ruban adhésif ou un matériau semblable est utilisé de façon externe, il doit être de la même couleur que la partie de la chaussette sur laquelle il est appliqué.

6.3.10 L'écusson du championnat de Canada Soccer devra figurer sur le maillot de chacune des deux tenues. Si une équipe détient une troisième tenue, l'écusson du commanditaire doit également y figurer. Il incombe aux membres du personnel de l'équipe d'en informer leur association provinciale ou territoriale et de faire la demande d'écussons additionnels auprès de Canada Soccer. Une amende sera imposée si cette exigence n'est pas respectée. Voir la section « Infraction aux règlements ».

6.4 Remplacements

6.4.1 Dans le cadre des championnats des clubs, un nombre maximum de cinq (5) remplacements sera autorisé au cours d'un match complet, y compris en prolongation. Une équipe pourra effectuer un nombre illimité de remplacements à la mi-temps ou à la fin du temps réglementaire précédant un temps de prolongation. Un joueur qui a été remplacé a le droit de revenir au match par la suite.

6.4.2 Lors des championnats régionaux des Maîtres, il est permis d'effectuer un nombre illimité de remplacements.

6.5 Discipline

6.5.1 Les officiels de match garderont en leur possession, pour ensuite les remettre au représentant de Canada Soccer, les cartes d'identité des joueurs qui ont été expulsés du match.

6.5.2 Le représentant de Canada Soccer gardera en sa possession la carte d'identité avec photo de tout joueur suspendu jusqu'à ce que ce dernier ait purgé sa suspension.

6.5.3 Les officiels de match garderont en leur possession, pour ensuite les remettre au représentant de Canada Soccer, les cartes d'identité des membres du personnel qui ont été

expulsés du match.

6.6 Format

6.6.1 Le format de chaque compétition sera déterminé au préalable par le comité des compétitions de Canada Soccer et ensuite détaillé dans le programme du championnat.

6.6.2 Pour toutes les équipes, la désignation des têtes de série s'effectuera en fonction du classement final lors du championnat de l'année précédente.

6.6.3 Les équipes hôtes peuvent être ajoutées à la discrétion du comité des compétitions de Canada Soccer, en consultation avec l'association provinciale ou territoriale concernée. L'équipe hôte sera l'équipe qui s'est classée au deuxième rang lors du championnat de qualification provincial de l'association provinciale ou territoriale. Si l'équipe qui occupe le deuxième rang n'est pas en mesure de participer à la compétition, l'association provinciale ou territoriale hôte demandera la permission d'inscrire une autre équipe au comité des compétitions de Canada Soccer. La décision du comité des compétitions de Canada Soccer sera définitive et ne pourra être portée en appel.

6.6.4 À l'occasion des championnats nationaux ou régionaux lors desquels la présence d'une équipe hôte est requise, celle-ci sera classée comme dernière tête de série et sera ainsi admissible à remporter une médaille. L'équipe hôte ne figurera pas au classement de têtes de série l'année suivante.

6.7 Bris d'égalité

6.7.1 Lorsqu'un match est abandonné à cause d'un éclairage inadéquat, en raison des conditions météorologiques dangereuses ou pour toute autre cause hors du contrôle des équipes participantes et que plus de soixante-dix pour cent (70 %) du match a été joué, le résultat au moment de l'abandon sera alors enregistré comme le résultat final.

6.7.2 Lorsqu'un match est abandonné selon les conditions énoncées dans l'article 6.7.1, que le score est à égalité et que la compétition exige un gagnant, celui-ci sera déterminé par le tirage au sort effectué au moyen d'une pièce de monnaie.

6.7.3 Lorsqu'un match est abandonné à la suite d'une infraction à la discipline commise par l'une des équipes disputant le match, l'affaire doit être signalée au représentant de Canada Soccer, qui convoquera une audience disciplinaire et décidera des mesures qu'il convient de prendre.

6.7.4 Pour tous les championnats (dans leur intégralité ou en partie) organisés selon le système d'élimination directe, tous les matchs seront joués jusqu'à ce qu'il y ait un résultat définitif. Si le score est toujours à égalité à la fin du temps réglementaire, une séance de tirs au but à partir du point de réparation s'avèrera nécessaire pour déterminer le vainqueur.

6.7.5 Pour toutes les compétitions (dans leur intégralité ou en partie) organisées selon le système de tournoi à la ronde, tous les matchs seront joués à terme selon le temps réglementaire seulement, à l'exception des dispositions ci-dessous.

6.7.6 Dans le cadre d'un tournoi à la ronde à trois (3) équipes, que ce soit pour l'ensemble ou pour une partie du championnat, le troisième match sera disputé jusqu'à ce qu'il y ait un résultat définitif, selon les présents règlements, si l'équipe qui ne participe pas au match n'a pas obtenu de point, a été suspendue ou s'est retirée du championnat. Si le score est toujours à l'égalité à la fin du temps réglementaire et qu'une séance de tirs au but à partir du point de réparation s'avère nécessaire pour déterminer le vainqueur, l'équipe perdante recevra un (1) point.

6.7.7 Trois (3) points seront attribués pour une victoire et un (1) point pour un match nul (y compris les séances de tirs au but à partir du point de réparation). Le classement sera déterminé en fonction des points récoltés à l'issue des matches de groupe à la ronde. Le processus de bris d'égalité est détaillé ci-après.

6.7.8 Les critères suivants seront utilisés pour établir le classement final :

- (a) Le plus grand nombre de points à l'issue de tous les matches de groupe.
- (b) Si deux (2) équipes ont le même nombre de points à l'issue de tous les matches de groupe :
 - (i) le plus grand nombre de points accumulés lors des matches disputés entre les équipes concernées (face-à-face);
 - (ii) les résultats de tous les matches de groupe;
 - (i) la plus grande différence de buts lors de tous les matches de groupe;
 - (ii) le plus grand nombre de buts marqués lors de tous les matches de groupe;
 - (iii) les tirs au but à partir du point de réparation, conformément aux *Lois du jeu de la FIFA*, à l'heure et à l'endroit déterminés par le représentant de Canada

Soccer.

Les joueurs suspendus ne peuvent pas participer; le scénario ci-haut ne signifie par ailleurs pas que le match compte comme temps servi en suspension à des fins disciplinaires.

- (c) Les conditions ci-dessous s'appliquent lorsque trois (3) équipes ont le même nombre de points dans tous les matches de groupe :
- (i) la plus grande différence de buts lors des matches entre les équipes concernées;
 - (ii) le plus grand nombre de buts marqués lors de tous les matches entre les équipes concernées;
 - (iii) la plus grande différence de buts lors de tous les matches de groupe;
 - (iv) le plus grand nombre de buts marqués lors de tous les matches de groupe;
 - (v) un tirage au sort visant à déterminer le classement à l'heure et l'endroit choisis par le représentant de Canada Soccer.

SECTION 3

INTÉGRITÉ DU SOCCER

7.1 Code de conduite lors des compétitions nationales et régionales

Aperçu

Canada Soccer s'engage à offrir un environnement amusant et sans danger aux athlètes, aux membres du personnel d'équipe, aux officiels, au personnel de Canada Soccer, aux parents et aux bénévoles. Canada Soccer s'engage en outre à offrir un environnement sportif qui favorise l'égalité des chances et interdit les pratiques discriminatoires. Canada Soccer a élaboré le présent *Code de conduite* afin de définir les attentes générales auxquelles les participants doivent se plier.

Application

La présente politique s'applique à tous les athlètes participants, membres du personnel d'équipe, gérants d'équipe, représentants provinciaux et territoriaux, officiels de match, représentants des compétitions de Canada Soccer et représentants des provinces et territoires hôtes et des comités organisateurs, de même qu'aux bénévoles (participants) associés aux compétitions.

Tous les participants doivent :

- agir en qualité d'ambassadeurs de Canada Soccer, de leurs clubs locaux, de leur association provinciale ou territoriale de soccer, de leur province ou territoire et de la province ou du territoire hôte de la compétition;
- participer aux compétitions régionales et nationales dans un esprit de franc jeu, de coopération et de respect des autres en tout temps;
- respecter les règles du sport et les règlements de Canada Soccer s'appliquant aux compétitions régionales et nationales;
- s'exécuter au meilleur de leurs compétences dans toutes les compétitions et accepter avec fierté le résultat de leurs efforts;
- respecter leurs adversaires;
- respecter les directives et décisions du représentant de Canada Soccer et du superviseur des officiels;

- être courtois, dans la victoire comme dans la défaite;
- respecter les droits des membres de l'association hôte et des membres des autres provinces et territoires;
- considérer la participation aux compétitions régionales et nationales comme un privilège;
- avoir un comportement conforme au *Code de conduite de Canada Soccer* afin que les compétitions se déroulent dans un environnement sûr, sans harcèlement et sans discrimination à l'égard de tous ses membres;
- arriver à l'heure à toutes les manifestations et activités officielles.

Les participants ne doivent pas :

- faire preuve de violence verbale ou physique envers les autres membres de leur équipe et les participants aux compétitions régionales et nationales;
- enfreindre les règlements de Canada Soccer s'appliquant aux compétitions régionales et nationales;
- faire un usage abusif, endommager ou détruire les installations ou l'équipement;
- contrevenir aux décisions des officiels, des entraîneurs, des gérants et de toute autre personne occupant un poste d'autorité ou de responsabilité;
- enfreindre les normes de la *Politique sur le harcèlement de Canada Soccer*;
- adopter tout autre comportement déraisonnable qui jette le discrédit sur l'association provinciale ou territoriale de soccer et Canada Soccer, par exemple, pratiquer des activités qui perturbent l'ordre public, enfreindre des règlements municipaux ou des lois provinciales ou fédérales, consommer des quantités excessives d'alcool, consommer des drogues et du tabac à des fins non médicales, et consommer de l'alcool, dans le cas de mineurs.

Code de conduite

Respect

Le soccer est un sport fondé sur le respect. Faire preuve de respect signifie que l'on traite les autres de la façon dont on souhaiterait être traité, y compris en tenant compte de leur bien-être physique et émotionnel.

Au soccer, le respect comprend le respect de soi, de son corps, de son équipe et des autres équipes. Il est caractérisé par l'humilité, l'altruisme et une volonté de reconnaître les autres. Il signifie traiter les gens avec intégrité, en n'exerçant aucun jugement et en reconnaissant l'honneur et la dignité des autres. Le respect ne signifie pas abaisser les autres ni les traiter comme s'ils étaient inférieurs à nous.

Pour les joueurs, il s'agit :

- de traiter les personnes associées au jeu, à savoir les membres du personnel d'équipe, les officiels, les représentants d'équipes, les gérants, le personnel entraîneur, le personnel médical, les bénévoles et les autres joueurs avec respect, en les respectant personnellement et en reconnaissant leur rôle dans le sport;
- de se soucier de la sécurité des autres et d'éviter les blessures.

Pour les membres du personnel de l'équipe, il s'agit :

- de traiter tous les joueurs avec respect, c'est-à-dire les joueurs de leur équipe, les joueurs des autres équipes et les joueurs rencontrés dans d'autres circonstances;
- d'enseigner aux joueurs à comprendre et à respecter les *Lois du jeu* et les règlements de Canada Soccer s'appliquant aux compétitions régionales et nationales;
- de traiter les officiels avec respect;
- d'avoir des interactions positives avec les joueurs;
- de veiller à la sécurité des joueurs, y compris en ce qui concerne l'équipement et les installations;
- de suivre une formation pertinente et de continuer à perfectionner leurs habiletés;
- de se comporter de manière professionnelle en tout temps;
- de traiter les parents avec respect.

Plaisir

Le soccer est aussi une source de plaisir. Toutes les personnes associées au sport doivent veiller à ce que tous les entraînements, matches et autres événements de l'équipe soient une source de plaisir et de saine compétition.

MÉDIAS SOCIAUX

L'espace que vous utilisez est un espace public. Donc, à titre de participants aux compétitions nationales et régionales de

Canada Soccer, nous nous attendons à ce que vous témoigniez du respect à l'endroit de Canada Soccer, des bénévoles, des athlètes et du personnel des équipes. À l'image de l'attitude que vous adoptez lorsque vous utilisez d'autres modes de communication, ne vous prêtez pas au harcèlement personnel, racial ou sexuel et ne faites aucune accusation ou remarque non fondée.

Lors des compétitions nationales et régionales de Canada Soccer, les participants doivent d'afficher du matériel destiné sur les médias sociaux ou de participer à des activités sur les médias sociaux dans les circonstances suivantes, ce qui n'exclut pas d'autres possibilités :

- à l'intérieur d'un stade de compétition ou dans un lieu de compétition pendant le déroulement de la compétition;
- publier des photos explicites et/ou émettre des propos incendiaires pouvant être liés à la compétition;
- avant, pendant et après une réunion d'équipe où de l'information non publique a été abordée (p. ex., comité organisateur local);
- avant, pendant ou après un match ou une séance d'entraînement où des informations stratégiques, tactiques ou médicales ont été abordées.

Toute activité de ce genre sera assujettie au processus disciplinaire du comité des compétitions de Canada Soccer, qui se réserve le droit de la communiquer au comité de discipline Canada Soccer aux fins de sanctions, s'il y a lieu.

Alcool

Tout joueur d'âge juvénile, selon la définition apparaissant dans les règlements de Canada Soccer pour les compétitions nationales et régionales, ne n'est pas autorisé à consommer de l'alcool.

Aucun membre de l'équipe/membre du personnel d'équipe ou représentant provincial ou territorial ne peut s'enivrer en aucun temps.

Tabac

Il est interdit de fumer dans la zone technique. L'interdiction de fumer dans les autres zones désignées non-fumeur sera strictement appliquée.

Substances interdites

Canada Soccer a adopté une politique antidopage officielle. Tout athlète inscrit à une association provinciale ou territoriale peut avoir à se soumettre à un test de dopage sans préavis. La

liste des substances interdites peut être consultée sur le site www.cces.ca.

Pornographie

Aucun officiel membre du personnel d'équipe ne peut utiliser de pornographie dans le cadre d'un événement d'équipe.

Couvre-feux

Tous les participants doivent respecter le couvre-feu établi par Canada Soccer dans les règlements pour les compétitions nationales et régionales ou par leur association provinciale ou territoriale. La norme la plus sévère s'appliquera.

Code vestimentaire

Tous les athlètes doivent respecter le code vestimentaire de leur association provinciale ou territoriale.

Critiques

Tous les membres du personnel d'équipe doivent s'abstenir de critiquer les membres du personnel d'équipe, les athlètes, les officiels, les autres membres du personnel de l'équipe et les bénévoles, surtout devant les médias. Toutes les plaintes et les problèmes doivent être signalés au représentant des compétitions de Canada Soccer par l'entremise du représentant provincial ou territorial concerné avant d'être abordés avec les autres.

Esprit sportif

Le respect porte sur tout un éventail de comportements sur le terrain et à l'extérieur du terrain.

Les participants doivent :

- respecter la dignité et l'esprit des autres participants;
- traiter tous les participants de manière juste et équitable;
- se conduire de façon à protéger la sécurité des athlètes, des entraîneurs et des officiels participant au jeu;
- créer des expériences de soccer positives et axées sur la collaboration afin de renforcer la confiance, de développer et d'améliorer les habiletés et de s'amuser;
- soutenir le sport en respectant les *Lois du jeu* et les règlements de Canada Soccer s'appliquant aux compétitions nationales et régionales, dans l'esprit du sport;

- respecter des normes personnelles élevées et projeter une image favorable du sport.

Les participants ne doivent pas :

- manifester ou tolérer un comportement qui effraie, gêne, démoralise ou mine l'estime de soi des participants, notamment en s'adonnant à des initiations;
- utiliser de propos profanes, insultants, harcelants ou insultants;
- tolérer des propos ou des gestes abusifs ou irrespectueux;
- tolérer les comportements harcelants et discriminatoires;
- demander des faveurs sexuelles ni utiliser des menaces de représailles en cas de rejet;
- permettre aux personnes demandant des faveurs sexuelles ou qui utilisent la menace de représailles en cas de rejet de s'en tirer sans être dénoncées;
- tolérer l'usage de drogues ou de substances interdites qui visent à améliorer la performance sportive.

Toute infraction à la politique sur le harcèlement de Canada Soccer commise lors de la participation à une compétition nationale ou régionale de Canada Soccer pourrait faire l'objet d'une enquête et aboutir à des sanctions disciplinaires.

Il incombe aux associations provinciales et territoriales de veiller à ce que leurs équipes soient informées des principes et des dispositions du présent *Code de conduite* et à ce qu'elles comprennent clairement les comportements à respecter lors de la participation à une compétition sanctionnée ou parrainée par Canada Soccer.

Toute infraction au présent *Code de conduite* lors de la participation à une compétition nationale ou régionale de Canada Soccer peut entraîner une enquête de la part de l'association provinciale ou territoriale, selon les procédures internes d'enquête et de décision de l'association concernée. Toute infraction au *Code de conduite* portée à l'attention du représentant des compétitions de Canada Soccer fera l'objet d'un rapport spécial d'incident et sera signalée au bureau principal de Canada Soccer.

Les associations provinciales et territoriales doivent mettre le présent *Code de conduite* à la disposition de leurs équipes participantes.

Annexe A

En tant qu'association provinciale ou territoriale membre de Canada Soccer, nous acceptons de nous conformer au présent *Code de conduite* lors des compétitions nationales et régionales.

Nous reconnaissons que toute infraction à ce *Code de conduite* commise pendant la participation à une compétition nationale ou régionale de Canada Soccer peut entraîner une enquête de la part de l'association provinciale ou territoriale, selon les procédures internes d'enquête et de décision de l'association concernée. Toute infraction au *Code de conduite* portée à l'attention du représentant des compétitions de Canada Soccer fera l'objet d'un rapport spécial d'incident et sera signalée au bureau principal de Canada Soccer.

L'Association provinciale ou territoriale doit signer le *Code de conduite* de Canada Soccer et le transmettre au gérant des compétitions de Canada Soccer sept (7) jours avant le début de la compétition. Une amende sera imposée si cette exigence n'est pas respectée. Voir la section « Infraction aux règlements ».

Nom de l'association provinciale ou territoriale

Nom et signature du représentant autorisé

Nom de la compétition nationale ou régionale

Date

7.2 Harcèlement

7.2.1 But

Le but est de sensibiliser les membres et de souligner formellement l'importance d'adopter une conduite acceptable en dehors du terrain de jeu au cours d'une compétition de Canada Soccer, et de reconnaître que tout joueur, membre du personnel de l'équipe, officiel, bénévole ou administrateur professionnel (les « participants ») a le droit d'agir sans crainte de harcèlement ou de toute autre conduite à son égard qui serait jugée inacceptable.

7.2.2 Définition

La conduite des participants hors du terrain doit être convenable en tout temps, selon les critères énoncés dans le *Code de conduite de Canada Soccer*, dès le moment où les équipes quittent leur ville de résidence et jusqu'à ce qu'elles y reviennent.

7.2.3 Normes

(i) Les associations provinciales et territoriales doivent informer les membres du personnel de leurs équipes de l'existence et du contenu du *Code de conduite de Canada Soccer* avant que ceux-ci se rendent à la compétition.

(ii) Les membres du personnel de l'équipe doivent informer tous les joueurs de l'existence et du contenu du *Code de conduite de Canada Soccer* avant que ceux-ci se rendent à la compétition.

7.2.4 L'esprit sportif s'applique tout autant à la conduite sur le terrain qu'en dehors de celui-ci.

7.2.5 Canada Soccer a adopté une politique officielle sur la prévention du harcèlement. Lorsqu'une allégation écrite de harcèlement est reçue, l'agent de harcèlement nommé par Canada Soccer appliquera les procédures prévues dans la politique sur le harcèlement de Canada Soccer.

7.2.6 Toute enquête en vertu du Code criminel du Canada a préséance sur les politiques internes de Canada Soccer.

